

La haine ou l'amnistie?

L'extradition de Paolo Persichetti et ce que l'on peut en déduire sur la France et sur l'Italie

Sophie Wahnich

“ Péguy me dit que la tolérance conduit à l'avilissement, qu'il faut haïr. Je lui ai demandé: “mais qu'est-ce que la haine?”. - La non-amnistie.”[1]

Ex-tradition

Lorsque nous avons appris l'extradition de Paolo Persichetti, nous avons été pris de stupeur. Pourquoi était-il devenu si urgent d'arrêter notre ami italien qui vivait au grand jour avec nous, dans les colloques publics, les séminaires réputés, qui enseignait à nos côtés et réfléchissait avec nous sur le devenir de nos sociétés? Certes nous savions qu'un décret d'extradition pesait sur son devenir depuis qu'un Premier ministre français, Edouard Balladur avait pris la décision de le signer en 1994 et qu'un autre Premier ministre, Lionel Jospin, n'avait pas pris celle de l'annuler. Mais, nous savions aussi qu'en France il existe une grande tradition de l'amnistie et une réflexion nourrie sur ce que cette tradition vaut[2] ou ne vaut pas. La notion d'amnistie a été disséquée, analysée et rapportée à ses racines où le démocrate athénien Thrasybule, après avoir chassé les tyrans, propose à l'Assemblée des citoyens de voter une loi pour consacrer l'oubli des divisions antérieures. On a su ainsi que cette pratique qui consiste à déclarer l'oubli volontaire, à effacer l'événement et à faire comme s'il n'avait pas eu lieu était une pratique démocratique où, cependant, ce pouvoir du peuple y perdait pour partie son *kratos*, sa vocation à constituer le *démos* en juge. Comme l'explique Nicole Loraux, avec l'amnistie des trente on demande au camp des vainqueurs d'oublier et le ressentiment et la victoire. Une amnistie démocratique qui n'est certes donc pas sans ambiguïté quant au devenir de la démocratie. On a su aussi que le code pénal de 1791 avait attribué le droit d'amnistie à l'Assemblée législative, que les Républicains ont toujours considéré que le pouvoir d'amnistie relevait du Parlement. On sait enfin que l'objectif d'une loi d'amnistie est de clore définitivement un conflit en annulant l'épisode judiciaire qui est toujours très postérieur à la fin des combats. Les hommes qui s'étaient battus pour l'amnistie des communards avaient affirmé qu' “à toutes les époques, quand l'amnistie a été accordée, les gouvernements précédents avaient parfaitement compris ce qu'il y avait de chance à erreur à faire juger les accusés par des hommes qui, peut-être avaient reçu, ou du moins leurs compagnons d'armes, leurs coups de feu. Et l'histoire a parfaitement approuvé ces sortes d'amnisties”[3]. Cela n'était déjà pas si facile à entendre, car admettre dans un tel contexte une amnistie, c'est à la fois reconnaître la défaite et le caractère acceptable de l'incrimination de faits politiques puisque c'est sur cette incrimination que l'amnistie agit. Mais toutes les grandes manifestations ouvrières et grandes grèves avaient eu en France leur loi d'amnistie. Au-delà donc de la doctrine Mitterrand qui relèverait plutôt d'un pouvoir régalien, c'est cette tradition démocratique, demandant des efforts à chacun des camps d'une bataille politique transformée en guerre civile ou quasi-guerre civile, qui a été rejetée.

Ce rejet est d'autant plus troublant que maintenir sur les réfugiés italiens une “amnistie de fait” en refusant l'extradition, aurait permis de renouer avec cette tradition de l'amnistie des communards. C'est l'amnistie réclamée alors par la gauche de l'Assemblée pour des vaincus de l'histoire sans lien avec l'appareil d'Etat. Renouer en effet, car les dernières grandes amnisties de la République française avaient fait passer la pratique sinon le concept d'amnistie, de gauche à droite. Lorsque des lois d'amnistie avaient permis de 1950 à 1953 à des collaborateurs d'effacer leurs crimes, nombreux ont été ceux à gauche qui en avaient été choqués, percevant ces mesures comme relevant de la volonté opportuniste de blanchir les élites compromises. Lorsque cette tradition de 1962 à 1968 avait permis d'absoudre les crimes de la guerre d'Algérie, cela était apparu inacceptable à tous ceux qui considéraient que l'oubli ici était une manière d'occulter tout un pan de l'histoire contemporaine de notre pays, une manière de refuser de l'interroger, une manière de refuser le débat sur crimes d'Etat impardonnables et une fluidité historique nécessaire. Car pouvait-on ici prétendre que l'effort demandé était le même pour les deux camps? Lorsque les généraux félons, auteurs du putsch de 1961, ont eux-mêmes bénéficié d'une réintégration dans le cadre de réserve, cette décision qui relevait d'une raison d'Etat en partie électoraliste outrepassait scandaleusement la tradition, et le débat avait été houleux au sein même de la gauche au pouvoir. Fallait-il vraiment se faire pardonner une victoire? Mais, nous avait-on dit, c'était une manière de sauver la possibilité d'un lien entre ceux qui s'étaient violemment affrontés politiquement et socialement dans le passé. Cette nécessité de l'oubli a sa noblesse, car elle est toujours malgré tout un pari sur la vie, sur la renaissance d'une nouvelle séquence historique. Elle est l'antidote à la vindicte et, comme le dit Stéphane Gacon, “l'amnistie est un acte optimiste même s'il contribue à rechercher le plus petit dénominateur commun, à fixer une histoire commune débarrassée de ce qui fâche”. Or cette nécessité apparaît aujourd'hui bien mal partagée. Face aux crimes d'Etat, la tradition de l'amnistie est maintenue et, comme Thrasybule, on réintègre les tyrans, on pardonne à l'impardonnable moral et l'on renonce à la figure de l'ennemi irréconciliable, à l'idée qu'il existe dans la collaboration et dans le crime raciste de l'imprescriptible. Mais face aux crimes des affrontements de classe

tels qu'ils se sont déployés au XIXe siècle mais aussi dans notre deuxième XXe siècle, c'est bien cette figure de l'ennemi irréconciliable qui ressurgit. Celle de la tolérance zéro, de la haine de l'adversaire politique.

Politiques de la haine

La politique de la haine avait mauvaise presse ces derniers temps. Elle était signe de barbarie, d'archaïsme. Même pour juger Maurice Papon, l'idée de pouvoir être mû par la simple haine n'était pas recevable. L'expression "avoir la haine" circulait bien dans les banlieues, mais elle n'a pas été analysée dans ses enjeux politiques, sinon qu'elle était effectivement un énoncé de "sauvageons". Lorsque j'avais eu à décrire la politique de haine des révolutionnaires français et plus particulièrement celle prononcée par Robespierre à l'égard de ceux qui étaient considérés comme traîtres aux droits de l'humanité, je m'étais rendu compte que, loin de montrer qu'une telle politique était analogue à une politique de l'imprescriptibilité du crime contre l'humanité fabriquant l'une et l'autre de l'ennemi irréconciliable, remplissant ainsi la même fonction de barrière symbolique pour empêcher qu'on puisse dissoudre impunément ce qui définissait l'humain comme humain toute proportion contextuelle gardée, qu'*in fine* j'avais de fait nourri la légendaire figure mythique du buveur de sang.

Depuis, cette grave question de la place de la haine dans une politique révolutionnaire, ou plus simplement dans une politique humaniste ou qui s'accomplit au nom de l'humanité, m'avait conduite à entendre les arguments de ceux qui considéraient comme impossible de maintenir un projet d'émancipation en maintenant cette haine souvent préalable au "faire mourir souverain", faire mourir inscrit dans la sphère sacrée de la politique décrite par Giorgio Agamben. Le renouveau contemporain de la politique ne pouvait pas passer, nous disait-il, sans rompre définitivement avec cette puissance souveraine, fut-elle puissance souveraine populaire. "Aussi longtemps, toutefois, qu'une politique intégralement nouvelle – qui ne soit plus fondée en d'autres termes sur l'exceptio de la vie nue – ne verra pas le jour, toute théorie et toute praxis resteront prisonnières d'une absence de chemin, et la 'belle journée' de la vie n'obtiendra la citoyenneté politique que par le sang et la mort ou dans la parfaite absurdité à laquelle la condamne la société du spectacle."^[4]

Ces politiques de la haine d'où l'indulgence est non seulement bannie mais criminalisée ont donc été fondamentalement critiquées par des réflexions philosophiques de gauche, critiquées au risque d'ailleurs du renoncement à la politique, du renoncement à l'élaboration des repères symboliques neufs qui pourraient régir une véritable politique de l'égalité. Ce n'est sans doute pas le lieu ici de revenir sur le bien-fondé à gauche de cette critique, mais force est de constater que cette politique de la haine fait un retour radical à droite.

Avec l'extradition par la France de Paolo Persichetti, l'impardonnable est fixé du côté des égarements de la résistance à l'oppression et non pas du côté des crimes contre l'humanité. Il est troublant que ce soit dans la même conjoncture politique que d'anciens militants d'extrême gauche italiens soient soumis au retour de la vindicte italienne sans tenir compte d'une histoire à dimension européenne, celle des années 1968, et qu'une cour européenne puisse autoriser la remise en liberté d'un Maurice Papon. Dans les deux cas le pari sur la vie commune est refusé au profit d'une réactivation des douleurs du passé. D'un côté on affirme qu'il n'y a pas, au regard de la justice, de sortie possible de la "machine infernale", cette sortie fût-elle effective et observable par des rapports de police, par des situations de travail, des situations civiles. On nie ainsi la discontinuité et des sujets italiens et de l'histoire. De l'autre, il y a négation de la nécessité en France qu'il y ait non seulement reconnaissance des crimes de la collaboration mais imprescriptibilité effective de ces crimes. La discontinuité du corps souffrant à pouvoir répondre de sa subjectivité vient en effet annuler cette imprescriptibilité.

D'un côté une politique de la haine qui nie l'humanité et les failles des acteurs de l'histoire, de l'autre une politique de la clémence humanitaire pour celui dont le jugement était censé faire rempart à la banalisation et possible réactivation de crimes contre l'humanité.

On comprendra que cette affaire d'extradition engage notre réflexion au-delà du simple sentiment de l'injustice. Avec cette extradition c'est la conception des rapports symboliques qui doivent régir notre régime de la politique qui est engagée.

Loin de dépérir, les politiques de la haine sont prospères et légitimées pour détruire ceux qui ont osé dire, dans les formes les plus radicales de l'exception du souverain populaire en acte, que le monde était injuste et qu'on ne gouvernait pas impunément. Ceux-là doivent payer. Mais ces politiques de la haine sont devenues suspectes si elles sont un moyen de faire entendre qu'il y a effectivement de l'imprescriptible du côté du crime contre l'humanité, ces politiques de la haine sont devenues inadmissibles, intolérables, sujettes donc à la tolérance-zéro, lorsqu'elles surgissent de l'oppression de l'injustice, de la négation des crimes racistes, ou de la discrimination latente. On pourrait croire qu'on organise la confusion dans les

esprits, le brouillage des repères, la duplicité d'une bonne conscience humanitaire qui a toujours deux poids et deux mesures. Mais il me semble que cela va bien au-delà. Ce qui ressurgit c'est une conception de la politique qui ne se règle plus dans un espace commun. Ce dernier est celui où la justice est la même pour tout le monde et vise des individus dangereux pour le corps social au présent, non des groupes d'individus historiquement constitués par un passé commun, pourvu que ce passé commun ne soit pas celui de crimes contre l'humanité. Dans cet espace commun, on ne peut pas dresser des listes d'individus et les soumettre à l'épée de Damoclès d'un éternel retour du passé. Dans cet espace commun toujours difficile à conquérir et à maintenir, on vise, sinon à l'égalité parfaite, du moins à la mixité sociale de la scène politique, à son métissage. Ce qu'on nous prépare à la place, c'est une conception vengeresse de la politique, où l'affrontement vengeur entre deux groupes vindicatifs qui s'inventent, pour mieux s'endurcir, une identité sans faille.

Une telle politique ne vise peut-être pas la relance de l'affrontement violent, mais elle y conduit sûrement. Dans un nouveau cycle long de la vengeance, seront à nouveau incriminés tous ceux qui résisteront comme ils le pourront à cette prise de pouvoir de fait sur la cité, digne de tout mouvement factieux qui profite d'une supériorité de fait pour nier la division constitutive de la cité et criminaliser l'altérité, qu'elle soit politique, sociale ou culturelle.

Une affaire italienne?

Suite à la stupeur, l'inquiétude a donc gagné. Mais, nous dira-t-on, il ne s'agit pas, contrairement aux cas d'amnistie évoqués, d'un conflit franco-français. Dans une affaire italienne, il reviendrait à l'opinion publique italienne et au Parlement italien de prendre ces décisions d'amnistie. Certes. Mais il s'agit moins de reproduire un modèle que de saisir une situation. La non-extradition et la doctrine Mitterrand visaient à réinclure les Italiens réfugiés des années de plomb dans une commune humanité sous couvert d'une capacité à réinventer leur vie. Le 23 septembre, à la Ligue des droits de l'homme, l'une des réfugiées présente à la conférence de presse qui s'y tenait, l'a exprimé avec intensité: "L'exil nous a appris à nous remettre sans cesse en cause. Nous ne voulons pas revenir en arrière là où nous ne sommes plus"[5]. Comme la presse l'a souligné et comme l'un d'eux l'exprime dans une lettre envoyée à Jacques Chirac, président de la République française, "certains sont naturalisés Français, et pour les autres, ils sont "tous titulaires d'un permis de séjour – avec (leurs) noms, (leurs) adresses, (leurs) photographies – sur lesquels figure le mot République française[6]. C'est pourquoi, sans être franco-française, cette affaire n'est pas non plus italo-italienne. Le gouvernement français, en prenant les décisions qu'il a prises, engage l'identité politique et morale de la République. Que des papiers tels que des cartes de séjour ne soient plus des garanties juridiques dignes de ce nom, et c'est ce qu'annonce le ministre de la Justice, n'engage pas seulement la question de l'hospitalité politique française, mais encore la régression à un état où les faits et le droit se confondent. Nous savons de mémoire lourde que l'Etat français n'est pas toujours républicain et que le droit républicain n'est pas censé être rétroactif. Le passé français, décidément, ne passerait pas. On peut enfin sérieusement s'inquiéter de voir un gouvernement français collaborer avec un gouvernement italien où sont présents d'une manière forte et explicite des hommes se réclamant d'une idéologie d'extrême droite post-fasciste, s'inquiéter d'oublier que les Italiens réfugiés en France ont été jugés en Italie dans des conditions indignes par une justice d'urgence, qui entraînent les protestations d'Amnesty International. Les actes supposés n'ont pas été prouvés dans les règles juridiques normales, car les allégations des repentis, tout le monde le sait bien, ne sont pas des preuves juridiques équitables, d'autant que les dénonciations qu'ils acceptent de faire conduisent à réduire leurs propres peines. Des incriminations étranges ont eu lieu comme "participation morale et psychique à assassinat", celle-là même qui a conduit Paolo Persichetti en prison. Ce sont ainsi les droits de la personne qui ne sont pas respectés à partir de notre sol et à notre porte, et c'est ce non-respect qui est implicitement approuvé par l'extradition qui a eu lieu. Enfin, nous savons que l'Italie de Berlusconi "accueille en son sein bon nombre de rescapés des véritables forces subversives à l'origine des années de plomb: P2, néofascistes, survivants des partis anéantis par les enquêtes sur la corruption[7]. Nous savons également que ce qui marque le début de la stratégie de la tension est l'attentat commis Piazza Fontana à Milan, qui fit seize morts en décembre 1969. Or cet attentat avait été commis par l'extrême droite pour discréditer la mobilisation sociale. C'est pourquoi lorsque des Italiens, fussent-ils minoritaires, font "un appel à l'opinion publique française"[8], la responsabilité du citoyen spectateur français est engagée. Cette affaire est notre affaire. Un seul citoyen dans la tradition de la cité moderne peut sauver cette cité de sa défaillance. Il s'agit aussi de sauver une certaine conception des droits de la personne en France, une certaine conception de la vie politique française, des relations internationales françaises. Enfin si cette affaire nous intéresse au plus haut point, c'est que les ministres français et italiens de la Justice l'ont présentée comme une affaire européenne. Le gouvernement français a affirmé que l'extradition de Paolo Persichetti était "un geste de solidarité européen"[9]. Le lundi 26 août 2002, lendemain de l'extradition de Paolo Persichetti, le ministre de l'Intérieur a souligné que "depuis l'assassinat de Marco Biaggi (conseiller ministériel tué en mars par les nouvelles brigades rouges),

le gouvernement italien a demandé aux pays européens d'être particulièrement attentifs aux anciens membres des brigades rouges."^[10]

Ainsi cette affaire serait conjointement italo-italienne, seule l'Italie pourra prononcer une véritable amnistie, franco-française, les Français sont responsables de leur gouvernement et de ses actes indignes, mais encore franco-italienne et européenne. Car, en faisant passer ces divisions pour des enjeux actuels de la lutte antiterroriste, les gouvernements français et italien proposent d'utiliser le passé comme réservoir d'arguments pour exercer une terreur policière aujourd'hui. Des gestes d'exception viennent alors régler des comptes passés au nom d'un danger actuel. Laisser faire ces gouvernements, c'est prendre le risque qu'ils s'installent dans un état d'urgence permanent non seulement en France et en Italie, mais que l'ensemble du droit Européen laisse l'exception dévorer la règle. Avec l'extradition de Paolo Persichetti ce sont ainsi les libertés publiques en Europe qui sont en danger et une certaine conception de la vie politique. A force d'entendre parler d'une Europe post-nationale, à force d'entendre que les contraintes juridiques sont désormais d'abord européennes, d'entendre que la sécurité et la paix civile et militaire relèvent maintenant d'une politique européenne, nous l'avons compris, nous avons changé d'échelle du politique ces dernières années. Refuser de penser la question des réfugiés italiens en terme d'amnistie à l'échelle de l'Europe, ce serait refuser de penser le devenir de la démocratie en Europe. C'est dans l'Europe dont nous parlent les ministres français et italiens que nous vivons et que nous vivrons si nous n'y prenons garde, non dans l'Europe idéaliste de la paix retrouvée qu'on a fait miroiter aux électeurs depuis des années. "L'amnistie qui ressoude la communauté au terme du conflit, expression aiguë du débat démocratique est consubstantielle à la démocratie qui consacre et structure le conflit politique, lui-même révélateur des tensions politiques, sociales et culturelles. L'amnistie est refondatrice, cicatrisante, normalisatrice."^[11] Il ne s'agit pas de dire comme le craignent certains italiens qui ont pris la parole en France que l'Italie des années de plomb n'était pas une démocratie, mais de saisir à quel point elle agit aujourd'hui dans le traitement des conflits politiques passés en puissance démocratique.

L'Italie des années de plomb a connu une situation de quasi-guerre civile durant laquelle ont eu cours des violences armées et des actes de terreur imputables à divers courants révolutionnaires mais aussi, ne l'oublions pas, à des activistes néo-fascistes et à des fractions de l'appareil d'Etat. Les années ont passé, l'Italie d'aujourd'hui est engagée dans une nouvelle séquence historique et le plus élémentaire des réalismes politiques devrait incliner les autorités politiques et judiciaires de ce pays à envisager ce passé trouble en termes d'apaisement et d'amnistie, et non en terme de vindicte sans fin tournée unilatéralement contre quelques rescapés de l'activisme d'extrême gauche.

Il y a lieu d'être triste de savoir Paolo Persichetti en prison, inquiet des pratiques françaises et italiennes quant au traitement juridique des conflits politiques passés et soucieux d'agir pour que les libertés publiques soient respectées en Europe. Il revient maintenant au Parlement européen de prendre aujourd'hui en charge cette question d'amnistie démocratique. Les députés verts européens ont déjà fait part de leur soutien. C'est dans ce sens qu'il semble nécessaire d'alimenter l'opinion publique européenne, pour qu'elle réclame l'amnistie de Paolo Persichetti et qu'elle ne permette pas qu'on organise la confusion entre les conflits politiques passés et ce qu'on désigne comme le danger terroriste actuel.

1 Jules Isaac, *Expériences de ma vie*, Paris, t. I: Péguy, 1963, p. 282. Citée par Nicole Loraux, *La cité divisée*, éditions Payot et Rivages, 1997, p. 156.

2 On regardera en particulier, Dimitri Nicolaïdis, "Oublier nos crimes", revue *Autrement*, 1993 ; Nicole Loraux, *La cité divisée*, éditions Payot et Rivages, 1997 ; Stéphane Gacon, *L'Amnistie : De la Commune à la guerre d'Algérie*, Seuil, L'univers historique, juin 2002.

3 Clemenceau, débat sur le projet Raspail, *Journal Officiel*, 17 mai 1876, p. 3 340.

4 Giorgio Agamben, *Homo sacer*, Paris, Seuil, 1997, p. 19.

5 *Libération*, 24 septembre 2002, p. 21.

6 *Libération*, 24 septembre 2002, p. 21.

7 *Appel à l'opinion publique française* signé par une centaine d'intellectuels italiens dont Giorgio Agamben, Valerio Evangelisti, Lello Voce, etc., *Libération*, 3 septembre 2002, p. 17.

8 *Ibid.*

9 *Le Monde*, 28 août 2002, p. 8.

10 *Ibid.*

11 Stéphane Gacon, *L'Amnistie : De la Commune à la guerre d'Algérie*, op cit., p. 357